

COMMENT LES BIBLIOTHÈQUES AIDENT-ELLES LES COLLECTIVITÉS?

Les bibliothèques publiques sont des lieux communautaires où tous sont bienvenus. Elles offrent l'accès à des documents et à des technologies. Elles offrent des ressources éducatives, des programmes et des événements ainsi que des services qui améliorent la qualité de vie dans nos collectivités.

Une collectivité dotée d'une bibliothèque a facilement accès à la culture, à la littérature et aux loisirs.

Les bibliothèques aident les résidents et résidentes de la collectivité à développer des aptitudes professionnelles, ce qui contribue à l'économie locale.

APPUYER LES BIBLIOTHÈQUES QUI SERVENT LA POPULATION MANITOBAINE

Même si les services de bibliothèques publiques sont financés principalement par les taxes locales et sont exploités par une autorité locale, le gouvernement du Manitoba appuie fièrement un réseau dynamique de bibliothèques locales et régionales en fournissant des subventions, des conseils et des programmes à l'échelle de la province pour les bibliothèques qui servent la population manitobaine.

Régie par la Loi sur les bibliothèques publiques, la Direction des services de bibliothèques publiques est responsable des éléments suivants :

- les normes;
- la politique d'octroi des subventions;
- l'administration des subventions;
- les sondages et les statistiques;
- la classification du personnel des bibliothèques;
- les services de bibliothèque centralisés;
- les services de bibliothèque pour les Manitobains sans accès local;
- la promotion des bibliothèques et les partenariats;
- le perfectionnement professionnel et l'agrément;
- le Conseil consultatif des bibliothèques publiques;
- Cet organisme conseille le ministre et lui fait des recommandations. Les membres sont nommés par décret. Pour plus de renseignements, consultez le www.gov.mb.ca/government/abc/index.fr.html.

Pour en savoir plus sur la gouvernance des bibliothèques publiques et l'aide financière offerte sous forme de subventions, veuillez consulter :

www.gov.mb.ca/chc/pls/index.fr.html

Disponible en médias substituts, sur demande.

Manitoba 

AIDEZ À FAÇONNER L'AVENIR DE NOTRE BIBLIOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE

**Nominations au conseil
d'administration et occasions
de bénévolat**



À PROPOS DES POSSIBILITÉS DE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des représentants de la collectivité sont nommés au conseil d'administration de la bibliothèque par le conseil municipal local. Les membres des conseils d'administration aident à orienter les politiques des bibliothèques publiques pour améliorer collections, programmes et services, desquelles peut profiter toute la collectivité .

QUE FAIT UN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE?

Le conseil d'administration de bibliothèque est l'organe directeur du système de bibliothèque publique. Il veille à ce que les services de la bibliothèque répondent aux besoins de la collectivité. Ses principales activités comprennent :

- la nomination d'un directeur ainsi que la gestion du rendement au travail et de la rémunération;
- l'élaboration de prévisions budgétaires détaillées des dépenses annuelles de la bibliothèque et la présentation de ces prévisions au conseil municipal;
- la gestion des finances de la bibliothèque et la soumission des comptes aux fins de vérification;
- le dépôt de demandes de subvention, de rapports annuels, de statistiques et de résultats de sondages du gouvernement du Manitoba.

Examinez le plan stratégique, les rapports annuels, les états vérifiés et les procès-verbaux pour vous informer de la façon dont votre bibliothèque est exploitée et gérée.

COMMENT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE SONT-ILS NOMMÉS?

Les résidents et résidentes sont admissibles à une nomination au conseil d'administration de bibliothèque par le conseil municipal. Toutefois, le personnel de la bibliothèque, les employés municipaux et les non-résidents et non-résidentes ne sont pas admissibles.

À sa première réunion annuelle, le conseil municipal nommera les membres du conseil d'administration de bibliothèque pour remplacer les membres dont le mandat expire durant l'année.

Chaque conseil municipal élabore son processus de nomination au conseil d'administration. Communiquez avec votre bureau municipal pour obtenir des renseignements sur le processus dans votre région.

COMBIEN DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUVENT ÊTRE NOMMÉS?

QUELLE EST LA DURÉE DU MANDAT? À QUELLE FRÉQUENCE ONT LIEU LES RÉUNIONS?

Le conseil municipal nomme les membres du conseil d'administration pour un mandat de deux ans. Le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé.

Le conseil d'administration doit se réunir au moins six fois par année. Il ne peut s'écouler plus de deux mois entre deux réunions.



Les conseils d'administration de bibliothèques sont reliés entre eux dans la province et dans l'ensemble du pays à titre de membres de l'Association des commissaires de bibliothèques du Manitoba (MLTA) et du réseau de commissaires de l'Association canadienne des bibliothèques.

LES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ PEUVENT-ILS CONTRIBUER AU TRAVAIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEUR BIBLIOTHÈQUE?

Oui. Envoyez vos questions, vos préoccupations ou vos idées au conseil d'administration de votre bibliothèque.

Faites connaître vos idées sur les services de bibliothèques en remplissant un sondage à la bibliothèque ou en ligne.

Devenez bénévole de bibliothèque et aidez à la prestation de services ainsi qu'au développement et à l'amélioration de ceux-ci.